



Problème avec un piscinier % tribunal

Par cook38

Bonjour à tous,

Je me tourne vers vous pour une question +/- de justice vis à vis de mon piscinier...

Les faits pour que cela soit plus clair pour vous :

En avril 2019, gros coup de vent, un panneau de mon abri piscine s'envole (c'a ne fait que la 3^{iem} fois). Je contacte mon assurance : Ok prise en charge, je fais faire le devis chez le piscinier (c'est lui aussi qui fabrique ses abris) je paie les acomptes à la commande (le panneau + son montage), qui doit se faire début juillet. En juillet, on me dit que le montage ne se fera qu'en septembre : Ok mais je ne prends pas le panneau chez moi, je n'ai pas de quoi le stocker. Sept, Oct puis Novembre passent malgré mes nombreuses relances (la Sté n'a pas de camion pour livrer, il fallait que je prenne le panneau en Juillet chez moi...), je mets la Sté sous injonction de faire.

Fin novembre, on me livre le panneau dans un camion benne de chantier, le carton déchiré, j'émetts un doute sur l'état du panneau et n'accepte pas la livraison (et ne remets pas le chèque que l'on me demande à la livraison).

Le montage devant se faire 3 jours plus tard, je leur dis qu'il sera remis au déballage lors du montage.

Que nenni, la sté m'annonce pas de chèque pas de montage...

Bref malgré mes relances, courriers (même à la maison mère) rien n'y fait. Et lors d'une convocation au Tribunal, je m'aperçois que la Sté a pris un avocat.

Ayant une assistance juridique, Je fais donc appel à mon assurance pour faire de même.

Entre temps, ma piscine n'étant plus sous abri, s'est fortement salie, et ce malgré mes nombreux nettoyages. La poche de filtration de plus en plus difficile à nettoyer et en avril 2020 la pompe s'est bloqué, noyant tout le compartiment moteur...

A la demande de mon avocat, un huissier de justice est passé constatant mes dires et dégâts et faisant un rapport allant dans mon bon droit. En juillet 2020, le tribunal a mandaté un Expert judiciaire qui est passé cette hiver et à remis son rapport fin avril 2021. Globalement, l'expert dit que le piscinier a bafoué toutes les règles de l'art du métier et évalue à 8500? de dommage et intérêt et 3500? de remise en état de ma piscine. (à la base, on était sur une histoire de panneau à changer à 850?...)

Bref , j'en viens à ma question :

Mon avocat, évoquant un procès long et couteux, m'a proposé de contacter la partie adverse pour savoir ce qu'il propose. J'ai validé, tout en lui disant que je voyais mal le piscinier valider un quelconque paiement maintenant, puis que depuis le début il joue "au con".

A ma demande de savoir pourquoi il faudrait un nouveau procès alors que l'injonction de faire était toujours en cours, il m'a dit que IF n'était pas satisfaisante puisqu'il se limite à 850? et pour garantir une entière réparation de mon préjudice, une nouvelle action en justice avec assignation serait nécessaire.

J'attends donc son retour,

mais toujours avec un gros doute que ça avance réellement maintenant que ça a pris de tel proportion. ET j'ai peur que ça traîne tout autant voir plus qu'une nouvelle assignation en justice.

Qu'en pensez vous ?

On est en juin, la température de l'eau monte à vitesse grand V et je repars pour une mare à canard plein de moustiques (dont le tigre) : j'aimerais bien pouvoir, au moins, remettre en état la piscine, même si je paye et que je dois attendre des lustres pour être remboursé.

Mais pour ça j'ai besoin de l'accord du juge. Est-on d'accord sur ça?

Merci de votre avis, et de la meilleure ligne de conduite à tenir.

Cdt à tous

Par cook38

Bonjour,

un avis peut-être sur mon problème et ce que je doit faire ?

- attendre une décision à l'amiable ?

- relancer mon avocat pour demander une action en justice ? si oui, laquelle ?
- puis je me lancer dans la réparation de ma piscine sans un Ok de la justice?

...

Merci de votre aide

(merci de me dire dans quelle rubrique, il serait bien de mettre ce sujet)